



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux.

Présents :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Absent :

Excusés : GONCALVES Dominique, PECHINE Evelyne

Procuration de PECHINÉ Evelyne à ROLLIN Nicole

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Travaux église : modification du plan de financement et demandes de subventions
2. Renouvellement du bail rural n°16
3. Décision Modificative n°1 au budget principal et remboursement d'un acompte de salle des fêtes à un locataire
4. Tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public / 10€/jour
5. CCSF : Adhésion au Syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane
6. CCSF : modalités de reversement de la taxe d'aménagement
7. Demande de subvention de la Lyre
8. SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées
9. CCSF : rapport d'activité 2021

2022-29 Travaux église : modification du plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le plan de financement des travaux de rénovation des façades et de la toiture validé par délibération en date du 22 juin 2022.

Il propose en outre de réaliser les travaux en 2 tranches.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Estimation des travaux HT :	371 638,32 €
Estimation des études HT	36 077,17 €
Total de l'opération HT :	407 715,49 €

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Montant sollicité	En pourcentage
Etat DETR tranche 1	86 584,01 €	40 %
Etat DETR tranche 2	76 502,19 €	
Conseil Régional tranche 1	43 292,00 €	20 %
Conseil Régional tranche 2	38 251,09 €	
Conseil Départemental tranche 1	43 292,00 €	20 %

Conseil Départemental tranche 2	38 251,09 €	
Autofinancement tranches 1 et 2	81 543,09 €	20 %
Total	407 715,19 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme décrit ci-dessus ;
- **Approuve** la réalisation des travaux en 2 tranches ;
- **Mandate** le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- **Mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-30 Renouvellement du bail rural n°16

Le Maire expose que le bail rural n°16 consenti à Monsieur THEVENOT Jean-François arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il propose de renouveler ce bail comme ci-dessous :

Bail	Parcelles	Superficie (ha)	Locataire	Parcelle remembrée	Montant 2022
16	A 1444 et A 941	17,60	THEVENOT Jean-François	NON	366,64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **approuve** le tableau ci-dessus présenté ;
- **décide** de maintenir les montants de location existants ;
- **dit** qu'en application de l'article 411-11 du Code Rural, les loyers seront actualisés chaque année selon la variation d'un indice national des fermages, dont les modalités de calcul sont précisées par voie réglementaire ;
- **précise** que l'indice national des fermages et sa variation annuelle sont constatés avant le 1^{er} octobre de chaque année par arrêté préfectoral ;
- **précise** que le montant des fermages sera déterminé chaque année en appliquant la variation de l'indice pour l'année N -1 ;
- **dit** que le nouveau bail sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 9 ans, soit une échéance au 31 décembre 2031 ;
- **autorise** le Maire à signer le contrat de location ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-31 Décision Modificative n°1 au budget principal et remboursement d'un acompte de salle des fêtes à un locataire

Vu le budget primitif voté le 13 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits au budget afin de rembourser à un locataire un acompte de location de salle des fêtes datant de mai 2021 ;

Considérant que les restrictions sanitaires à cette période n'ont pas permis au locataire de louer la salle des fêtes ;

Le Maire propose de rembourser au locataire la somme de 105 € perçu par titre de recette n° 33 de l'exercice 2020 ;

Le Maire propose d'ouvrir un crédit d'un montant de 500 € au compte 673 (annulation de titre sur exercice antérieur) du budget 2022, afin de pouvoir rembourser le locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de rembourser au locataire la somme de 105 € ;
- **vote la décision modificative n°1** au budget principal équilibrée en section de fonctionnement comme suit :

Dépenses fonctionnement	
Article (Chapitre) / Libellé	Montant
673 (67) /Annulation de titre sur exercice antérieur	500,00 €
60623 (011) / Alimentation	-500,00 €
Total dépenses fonctionnement	0,00 €

- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-32 Tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de LE PAILLY est régulièrement sollicitée par des commerçants ambulants de restauration rapide (camion-pizzas ou de food truck) pour installation sur le domaine public communal.

Ces véhicules, outre le fait de stationner sur les parkings publics (actuellement Place de la Libération), se branchent sur le réseau électrique communal.

Il est donc souhaitable de fixer un tarif de droit de place afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de fourniture électrique notamment.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif par jour de présence d'un montant de 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de fixer**, à compter du 1er janvier 2023, le tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public par des commerces ambulants de restauration rapide (camions-pizzas, food truck,...) à 5 € le jour de présence ;
- **donne** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette occupation temporaire du domaine public, et à percevoir au nom de la Commune les recettes liées au droit de place.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-33 Adhésion de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2021 portant sur la création du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane issu de la fusion de syndicats existants, qui exerce la compétence GEMAPI sur son territoire ;

Vu les statuts de la CCSF relatifs à la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane en date du 24 mai 2022 portant l'initiative de l'extension de son périmètre par l'intégration des bassins situés sur le territoire de la CCSF, à savoir, sur les communes de Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Noidant-Châtenoy, Palaiseul et Saint-Broingt-le-Bois ;

Vu la délibération de la CCSF en date du 15 septembre 2022, approuvant son adhésion au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la CCSF au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane ;
- **mandate** le Maire pour notifier cette délibération au Président de la CCSF.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-34 CCSF : modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Le Maire explique que l'article 109 de la loi susvisée rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale d'aménagement à l'EPCI dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Par délibération en date de 17 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale à hauteur de 20% de la taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de reverser à la CCSF 1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **mandate** le Maire pour notifier cette décision à monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-35 Demandes de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'octroyer à LA LYRE CHEMINOTE de Chalindrey et à l'Entente Sportive des 3 Châteaux les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Association	Subvention accordée
ES3C	150€
La Lyre	150€

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-36 SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 13 août 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de

bénéficiaire des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdémat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdémat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **d'autoriser monsieur le Maire** à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- **d'approuver** sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Présentation du rapport d'activités 2021 de la CCSF
- Par souci d'économie et les guirlandes étant énergivores, aucune illumination ne sera installée cette année.
- Travaux d'isolation et de peinture au logement communal de l'école dans les semaines prochaines
- Présentation des vêtements avec flochage aux couleurs du Pailly qui seront bientôt proposés à la vente
- Point sur le trappage des chats